

RETURN BIDS BY E-MAIL TO:

Jesse Squirrell
Jesse.squirrell@canada.ca
Procurement and Vendor Relations
Shared Services Canada
180 Kent Street, Ottawa, Ontario K1P 0B6

RETOURNER LES SOUMISSIONS PAR COURRIEL À:

Jesse Squirrell
Jesse.squirrell@canada.ca
Acquisitions et relations avec les fournisseurs
Services partagés Canada
180, rue Kent, Ottawa, Ontario K1P 0B6

MODIFICATION À LA DEMANDE DE PROPOSITION

The referenced document is hereby revised; unless otherwise indicated, all other terms and conditions of the Solicitation remain the same.

Ce document est par la présente révisé; sauf indication contraire, les modalités de l'invitation demeurent les mêmes.

Comments - Commentaires

Issuing Office – Bureau de distribution

SSC | SPC
Procurement and Vendors Relations | Achats et relations avec les fournisseurs
180 Kent Street, 13th floor | 180, rue Kent, 13 ième étage
Ottawa, Ontario K1P 0B6

Title – Sujet Numériseur multifonction pour Services publics et Approvisionnement Canada	
Solicitation No. – N° de l'invitation 2BP0-72391	Date Le 30 novembre, 2020
Client Reference No. – N° référence du client EN929-211321	Amendment/Amendement 002
File No. – N° de dossier 2BP0-72391 - ITPRO#53316	
Date et heure de clôture préliminaires (pour la soumission des offres préalables) : à 14 h le 2 décembre 2020 Clôture de la sollicitation finale : à 14 h le 9 décembre 2020	Time Zone Fuseau horaire Eastern Standard Time (EST) / Heure normale de l'Est (HNE)
F.O.B. - F.A.B. Plant-Usine: <input type="checkbox"/> Destination: <input checked="" type="checkbox"/> Other-Autre: <input type="checkbox"/>	
Address Inquiries to : - Adresser toutes questions à: Jesse Squirrell	
Telephone No. – N° de téléphone : 613-791-6257	FAX No. – N° de FAX Sans objet
Destination – of Goods, Services, and Construction: Destination – des biens, services et construction : Services publics et Approvisionnement Canada Matane (Québec)	
Vendor/firm Name and address Raison sociale et adresse du fournisseur/de l'entrepreneur	
Facsimile No. – N° de télécopieur Telephone No. – N° de téléphone	
Name and title of person authorized to sign on behalf of Vendor/firm (type or print)- Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur/de l'entrepreneur (taper ou écrire en caractères d'imprimerie)	
Signature	Date

MODIFICATION N° 002 À LA DEMANDE DE PROPOSITIONS

La présente modification est apportée pour les motifs suivants :

1. répondre à des questions;
2. modifier la demande de proposition.

QUESTIONS ET RÉPONSES :

Question n° 1

PARTIE 7 : Clauses du contrat subséquent; article 11, Livraison (page 21) : Le soumissionnaire construit la machinerie à la réception d'un bon de commande ferme et exact. D'après le calendrier de production actuel, l'expédition de l'équipement doit avoir lieu dans un délai estimé de 90 à 120 jours civils à compter de la date à laquelle le soumissionnaire reçoit un bon de commande ferme et exact. Notre calendrier de production est susceptible d'être modifié sans préavis et sera déterminé au moment où le soumissionnaire recevra un bon de commande ferme et exact. Le soumissionnaire ne peut pas respecter le délai de 15 jours civils, étant donné qu'il doit fabriquer l'équipement : le Ministère pourrait-il plutôt accepter la livraison des produits livrables de 90 à 120 jours civils après l'attribution du contrat?

Réponse n° 1 :

SPAC pourra accepter la livraison des produits livrables 90 jours civils après l'attribution du contrat.

Question n° 2

2. PARTIE 7 : Clauses du contrat subséquent; article 26, Matériel (page 24) : En raison de la demande relative à la prise en charge de la maintenance, le soumissionnaire estime que les points suivants ne s'appliquent pas ou doivent être modifiés, ce dont il fait la demande :

1. La partie V des conditions générales supplémentaires 4001 s'applique au contrat : veuillez noter que le Ministère prendra lui-même en charge la maintenance de l'équipement et que, par conséquent, la plupart des conditions relatives à la maintenance ne s'appliquent pas au soumissionnaire.
2. Période principale de maintenance : le Ministère prendra en charge la maintenance de l'équipement et, par conséquent, le soumissionnaire n'aura aucune période de maintenance définie.
3. Niveau de service : le Ministère assurera toute l'exploitation et la maintenance de l'équipement et, par conséquent, le soumissionnaire ne sera pas en mesure d'influer sur la disponibilité de 95 %, car cette responsabilité relève de Travaux publics.
4. Rapport de service de maintenance du matériel : le Ministère prendra en charge la maintenance de l'équipement, donc il n'y aura donc pas de rapport de service de maintenance, à moins que le soumissionnaire ne soit appelé pour une visite facturable.
5. Délai de réponse du service : le Ministère prendra en charge la maintenance de l'équipement, donc le soumissionnaire ne peut pas convenir d'un délai de réponse du service.

Réponse n° 2 :

Le Canada n'apportera aucune modification à l'article 26, Matériel, des clauses du contrat résultant.

Question n° 3

La maintenance prise en charge comprend les paiements annuels des droits de licence annuels. Toutefois, il existe des caractéristiques optionnelles qu'un client peut acheter dans le cadre du contrat de maintenance assurée par le Ministère. Les Travaux publics souhaitent-ils déterminer lesquels de ces éléments optionnels le soumissionnaire devrait inclure dans la tarification OU le soumissionnaire devrait-il inclure la tarification de toutes les options dans son devis?

Réponse n° 3 :

Le Canada proposera des options supplémentaires de soutien technique. Voir la modification n° 002. En outre, le soumissionnaire retenu doit inclure les manuels et documents techniques, conformément aux exigences.

Question n° 4

Si le Ministère a besoin d'une visite de site, d'un service d'assistance et d'un soutien technique au-delà des 12 heures achetées par an, et/ou d'un service d'assistance (non prépayé), ces éléments lui seront facturés à l'heure (et parfois au temps et au matériel) en dehors du total du devis financier fourni, car le soumissionnaire ne peut pas déterminer les heures éventuellement utilisées chaque année par Travaux publics. Le soumissionnaire prévoit fournir de l'information concernant ces heures facturables dans le cadre de sa réponse financière, mais il souhaite porter ces coûts imprévisibles à l'attention de Travaux publics au cas où une exigence ou une caractéristique de l'annexe B doit être mise à jour.

Réponse n° 4 :

Voir la réponse n° 3.

Question n° 5

Annexe A.2 Essais de compatibilité (page 38) : Le ministère des Travaux publics peut-il clarifier les exigences de l'annexe 4.2, dans laquelle il renvoie à la mise à disposition d'une « imprimante d'essai »? Le soumissionnaire propose un grand extracteur et numériseur qui mesure 11,9 po (L) x 41,6 po (l) x 31,2 po (H) maximum et pèse environ 1 108 livres. Le soumissionnaire peut fournir de l'information sur les essais concernant l'équipement qu'il recommande, mais ils doivent être effectués sur l'équipement dès son arrivée sur le site de Travaux publics. Le soumissionnaire peut, sur demande, fournir à l'avance au Ministère une démonstration de la machine sur le web, si nécessaire.

Réponse n° 5 :

Le Canada supprimera l'obligation de procéder à des essais de compatibilité. Voir la modification n° 004.

Question n° 6

ANNEXE A, ÉTAT DES TRAVAUX; article 2, Exigence technique obligatoire, A3, Exigence relative aux produits livrables (page 28) : Le point A3.2 exige du soumissionnaire qu'il fournisse un système de suivi et de rapport des incidents; cependant, Travaux publics prendra en charge la maintenance, et, par conséquent, la responsabilité du suivi des incidents relèvera de Travaux publics. Si Travaux publics choisit d'acheter la possibilité pour l'employé de Travaux publics formé à la maintenance d'avoir accès au soutien technique par téléphone pour obtenir de l'aide, le soumissionnaire lui communiquera un numéro d'incident, mais le suivi des incidents sera toujours de la responsabilité de Travaux publics.

Réponse n° 6 :

Voir la réponse n° 3.

Question n° 7

Annexe 4.1, Critères obligatoires A2.1 (page 36) : Le soumissionnaire est le seul fournisseur de services pour l'équipement proposé. Dans notre processus de formation pour la prise en charge de la maintenance, nous utilisons un guide de maintenance pour l'équipement proposé qui n'est actuellement disponible qu'en anglais. Est-il acceptable pour SPAC que le manuel d'entretien de l'équipement soit en anglais seulement?

Réponse n° 7 :

Oui, le Canada acceptera que le manuel d'entretien de l'équipement soit en anglais uniquement.

Question n° 8

PARTIE 1, INFORMATIONS GÉNÉRALES, n° 2, Résumé (page 5) : Le ministère des Travaux publics peut-il informer le soumissionnaire du début et de la fin de son exercice financier?

Réponse n° 8 :

L'exercice financier du Canada commence le 1^{er} avril et se termine le 31 mars.

Modifications

Modification 001

À la page 21 de la DP, Partie 7, Clauses du contrat subséquent, article 11, Livraison :

Supprimer : 15 jours civils

Insérer : 90 jours ouvrables

Modification 002

À la page 29 de la DP, annexe B, Base de paiement :

Ajouter :

Liste des produits livrables					
No d'article	Nom du produit du fabricant	Numéro du produit	Qté	Prix unitaire	Prix calculé
5	Service de dépannage		60 heures	_____ \$/heure	\$
6	Soutien technique : technicien sur place		64 heures	_____ \$/heure	\$
7	Licence du logiciel		1	\$	\$

Modification 003

À la page 28 de la DP, à l'annexe A, Énoncé des travaux, A2.1, A3.1 et A3.3 :

Supprimer : Anglais et français

Insérer : Anglais ou français

Aux pages 36 et 37 de la DP, à l'annexe 4.1 - FORMULAIRE DE DÉMONSTRATION DE LA CONFORMITÉ TECHNIQUE, A2.1, A3.1 et A3.3 :

Supprimer : Anglais et français

Insérer : Anglais ou français

Modification 004

À la page 38 de la DP, à l'annexe 4.2, Essais de compatibilité :

Supprimer au complet.

Modification 005

A la page 24 de la DP, Partie 7, Clauses du contrat subséquent, article 26, Matériel :

Supprimer entièrement la clause et la remplacer par ce qui suit :

Outre ce qui est prévu dans la clause 4001 (2015-04-01), Achat, location et maintenance de matériel (Conditions générales supplémentaires), les conditions suivantes sont applicables au contrat :

la partie III des conditions générales supplémentaires 4001 s'applique au contrat (conditions supplémentaires : achat)	Oui
La partie III des conditions générales supplémentaires 4001 s'applique au contrat (conditions supplémentaires : maintenance)	Oui
Lieu de livraison	Consulter l'article 11, Livraison, de la partie 7, Clauses du contrat subséquent.

Date de livraison	Consulter l'article 11, Livraison, de la partie 7, Clauses du contrat subséquent.
L'entrepreneur doit livrer la documentation relative au matériel.	Oui
L'entrepreneur doit mettre à jour la documentation relative au matériel pendant la durée du contrat	Non, le paragraphe 7(5) du document 4001 ne s'applique pas au contrat.
La documentation relative au matériel doit comprendre la documentation portant sur la maintenance.	Non
L'entrepreneur doit installer le matériel au moment de la livraison.	Oui
Le matériel fait partie d'un système	Oui
Durée du contrat	1 an
Option de prolongation de la durée du contrat	Une (1) option d'un (1) an
Livraison du matériel acheté	Oui
Période principale de maintenance (PPM)	La période principale de maintenance s'entend de la plage d'heures consécutives d'une journée comprises entre 8 h et 17 h (heure de l'Est), du lundi au vendredi, sauf les jours fériés.
4001 08 – Niveau de service	L'entrepreneur doit assurer un taux de disponibilité de l'équipement de 95 % au cours d'un mois d'utilisation normale.
4001 25 (7) Rapport de service de maintenance	À la suite d'une demande de l'autorité contractante, des exemplaires de ces rapports doivent lui être remis dans un délai de trente (30) jours.
4001 26 Catégories de service de maintenance	S.O.
4001 26 (3) a. (i) Délai de réponse	Voir l'article 7.17 Délai de réponse pendant la période principale d'entretien
Numéro de téléphone sans frais pour le service de maintenance	<i>[Insérer les renseignements fournis par l'entrepreneur au moment de l'attribution du contrat]</i>
Site Internet pour le service de maintenance	<i>[Insérer les renseignements fournis par l'entrepreneur au moment de l'attribution du contrat]</i>

TOUTES LES AUTRES MODALITÉS DE LA DEMANDE DE PROPOSITIONS DEMEURENT INCHANGÉES.